

Saint-Martin, le 23 mai 2018

**Monsieur le Président du Conseil
Territorial de la Collectivité de Saint
Martin
Hôtel de la Collectivité
Marigot
97150 SAINT MARTIN
à l'attention de Mr PERREAU**

Objet : Auberge de mer – Marigot – Saint-Martin (97150)
Habitat en péril

P.J. : Fiche Diagnostic Auberge de mer - INGENIEIRIE PLUS / CCET – octobre 2017
Rapport d'expertise Visuel – Antilles Études – décembre 2017

Monsieur le Président,

Suite au passage du le cyclone IRMA, l'immeuble dit de « l'auberge de mer », a subi des dégâts importants. Ce bâtiment, propriété de la Collectivité de Saint-Martin, est exploité par la SEMSAMAR dans le cadre de la délégation de service public de la Marina Port la Royale en date du 03 mai 2017.



Des interventions de déblaiement ont été réalisés rapidement afin de réaliser une première phase de sécurisation du bâtiment, aux regards des dégâts subis.

Le diagnostic établi au mois d'octobre 2017 par les bureaux d'études INGENIEIRIE PLUS et CCET pour le compte de la SEMSAMAR, sur le bâtiment a fait apparaître un niveau de dégradations importants (45% de la toiture dégradés soit environ 700 m2 et de nombreux impacts sur le bardage) et des risques de dégradation structurelles liés à l'assemblage de la charpente et à la corrosion de cette dernière (en raison de nombreuses infiltrations d'eaux salées).

Ce diagnostic a été complété au mois de décembre 2017 par une expertise visuelle réalisé par le Bureau d'études Antilles Études.

Cette expertise précise la nécessité de prévoir le réfection du bâtiment voir même sa reconstruction notamment au regard de l'état des parties du bâtiment les plus exposés. Elle indique, en parallèle des préconisations d'intervention, la dangerosité du bâtiment mettant en jeu l'exploitation de ce dernier.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que la SEMSAMAR vous a soumis un protocole de fin de DSP de la Marina Port La Royale incluant la démolition de ce bâtiment.

Nous vous demandons par la présente de bien vouloir intervenir afin de prendre les mesures en matière de péril imminent sur cette construction au regard des dispositions des articles L511-1 et L511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Directeur du Service Opérationnel de Saint-Martin



Yanick BEAUD

Copie : Mr PERREAU – Pôle Développement Durable